

UNIVALOM

Siège :
3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Délibération 2023-07

OBJET : Adoption du règlement intérieur des ressources humaines d'UNIVALOM

Le 6 avril 2023 à 10h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal :40

Désignés : 29

(dont 11 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents : 18

Visio : : 0

Votants : 29

Procuration..... 4

Date de la convocation :

31 mars 2023

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ; Xavier WIJK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Christophe ULIVIERI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ; Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ; Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elisabeth DEBORDE déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Daniel LEBLAY délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Procurations :

Jean-Pierre DERMIT à Jean LEONETTI,
Françoise THOMEL à Xavier WIJK,
Bernard ALENDIA à Marc OCCELLI
Marie-Louise GOURDON à Roland RAIBAUDI

Membres excusés :

Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Khéra BADAOUY, déléguée de la Commission syndicale ; Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Patrick PEIRETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Denise LAURENT, déléguée de la Commission syndicale ; Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Pierre CORROPANDY délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-07-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

M. WIJK est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Suite à l'évolution de la législation, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'au développement du Syndicat, il était nécessaire de mettre à jour le Règlement Intérieur d'UNIVALOM et surtout de le dissocier de celui des déchèteries.

En effet, le règlement intérieur des déchèteries, à l'attention des usagers, reprenait les droits et obligations des agents. Il était donc nécessaire de scinder les 2 règlements intérieurs.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les agents, fonctionnaires territoriaux, salariés de droit privé, apprentis, stagiaires et toute personne travaillant au sein d'UNIVALOM à quelque titre que ce soit, qu'ils soient liés ou non par un contrat de travail à l'employeur.

Le règlement intérieur est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe, entre autres, les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au sein du Syndicat. Le règlement intérieur joint à la présente est pris en application des articles L.1311-1 et suivants du Code du Travail.

Il a pour objet de préciser les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de fixer les règles générales et permanentes relatives à la discipline et à la procédure disciplinaire au sein du Syndicat, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables.

L'autorité territoriale est tenue de respecter les prescriptions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur et en application de l'article L.4122-1 du Code du Travail, il incombe à chaque agent de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres personnes concernées (internes ou externes à UNIVALOM), par ses actes ou ses omissions au travail.

Cela implique que les agents observent les mesures générales d'hygiène et de sécurité ainsi que les consignes de sécurité du poste et du lieu considérés.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction disciplinaire sans préjudice de poursuites engageant le cas échéant, la responsabilité pénale de l'agent.

Toute personne (physique ou morale) qui ne respecterait pas, sur les dépendances d'UNIVALOM, les dispositions édictées par le présent règlement ou les textes en vigueur s'en verra interdire l'accès ou en sera exclue.

Les agents sont tenus de se conformer aux consignes portées à leur connaissance par le présent règlement, par notes de service ou par voie d'affichage et, en règle générale, de se conformer aux ordres et instructions des supérieurs hiérarchiques. Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique des agents investis de ce pouvoir et doivent se conformer aux instructions des supérieurs habilités à organiser, contrôler, surveiller et diriger les travaux. Ils doivent également adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Les responsables doivent veiller au respect de la discipline ainsi qu'à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité.

Tout comportement violent les dispositions du règlement intérieur, des ordres ou notes de service des consignes ou instructions ou constitutif d'une faute sera passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement (selon le statut de l'agent).

La Direction pourra décider de prononcer une mise à pied à titre conservatoire ou une exclusion temporaire de fonction en raison de la gravité des faits reprochés.

En cas d'infraction au règlement, et plus généralement en cas d'agissement d'un agent considéré comme fautif, la Direction pourra appliquer, en considération de la gravité des fautes ou de leur répétition, des sanctions déterminées en fonction du statut de l'agent (titulaire de la fonction publique ou salarié de droit privé).

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire du Règlement Intérieur sera communiqué à chaque nouveau salarié lors de son embauche pour qu'il en prenne connaissance et mis à la disposition de tous les salariés, notamment par voie d'affichage.

Les dispositions du règlement intérieur s'imposent de plein droit au personnel d'UNIVALOM et l'acceptation par un salarié d'un poste quelconque au sein d'UNIVALOM entraîne son adhésion aux prescriptions de ce règlement.

Ce texte a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la part des instances représentatives du personnel (Comité Social Territorial et Comité Social Économique) lors de leurs réunions du 17 mars 2023.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- ADOPTE le projet de règlement intérieur des ressources humaines annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-07-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Date de mise en ligne :

7 AVR. 2023